

Groupe de Travail sur les Pertes

Analyse du modèle actuel de couverture des pertes

30 juin 2009

Modèle actuel

● 3 paramètres

- 1 : qui est l'**acheteur** ?
 - Gestionnaires de réseaux
- 2 : quel est l'**horizon temporel** de la définition des coûts ?
 - Court terme (basés sur le marché de l'électricité)
- 3 : quel est le **mode de rémunération** et le **rôle du régulateur** ?
 - *Pass through*
 - Régulation incitative TURPE 3

Points forts du modèle RTE/ERDF

- Conforme à la réglementation
 - Loi du 10 février 2000
 - Directive européenne 2003/54/CE
- Contribue au bon fonctionnement du marché
 - Impact positif sur la liquidité du marché de gros organisé à court et moyen terme
 - Contribue à l'établissement d'un prix de référence
 - Vrai pour les horizons court et moyen terme (du spot au Cal)
- Contribue au développement de la concurrence
 - Une trentaine de fournisseurs
 - Transparence et absence de discrimination
- Lissage des coûts
- Efficacité des coûts
 - Les GR sont les mieux à même d'estimer les volumes à acheter
 - Incitation à la qualité de la prévision du volume de pertes (écarts / Récotemp)
 - Régulation incitative TURPE 3
 - Incitatif sur le dimensionnement du réseau à long-terme
 - Il est plus efficace de n'avoir qu'un seul acheteur de pertes (achats centralisés)
 - Une voie d'amélioration possible serait le recours à des options « out of the money » pour stabiliser le coût et profiter des fortes variations de prix

Points faibles du modèle RTE/ERDF

- Le risque est supporté par les fournisseurs & ciseau tarifaire (Les TRV n'évoluent pas comme les prix de marché)
 - Fait obstacle au développement de la concurrence en France
- Incohérence du traitement entre le niveau du coût des pertes, fondé sur les prix du marché de gros et le niveau des TRV, fondé sur le coût moyen de production français, majoritairement d'origine nucléaire
 - Touche au choix d'ouverture des marchés fait au niveau européen → Ne devrait pas être traitée dans le cadre du groupe de travail sur les pertes
- Une partie importante des pertes est prévisible à très long terme mais cette information n'est pas utilisée dans le processus de couverture
- Absence de mécanisme incitant à la réduction des volumes



Interrogation: Construction tarifaire (déconnexion des références de prix du TURPE et des TRV et degré d'indexation du TURPE au prix de marché)